



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 175/2026

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN CÔTE » pour le mois d'octobre 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE SAINT-JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN CÔTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-27 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin CÔTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 14 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement « Ouest Cotentin Côte » et conformément aux dispositions des arrêtés n° 068/2023 et n° 132/2025 susvisés, est autorisée pour le mois d'octobre 2026 selon les dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 40	Lundi	28/09/2026	PAS DE PÊCHE	PAS DE PÊCHE	2 débarques autorisées sur 2 jours
	Mardi	29/09/2026	PAS DE PÊCHE		
	Mercredi	30/09/2026	PAS DE PÊCHE		
	Jeudi	01/10/2026	10 H 00 - 20 H 00		
	Vendredi	02/10/2026	00 H 00 - 10 H 00		
Semaine 41	Lundi	05/10/2026	1 H 30 - 11 H 30	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	06/10/2026	3 H 30 - 13 H 30		
	Mercredi	07/10/2026	4 H 30 - 14 H 30		
	Jeudi	08/10/2026	5 H 30 - 15 H 30		
Semaine 42	Lundi	12/10/2026	8 H 00 - 18 H 00	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	13/10/2026	8 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	14/10/2026	9 H 00 - 19 H 00		
	Jeudi	15/10/2026	9 H 30 - 19 H 30		
Semaine 43	Lundi	19/10/2026	00 H 00 - 10 H 00	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	20/10/2026	1 H 30 - 11 H 30		
	Mercredi	21/10/2026	3 H 00 - 13 H 00		
	Jeudi	22/10/2026	4 H 00 - 14 H 00		
Semaine 44	Lundi	26/10/2026	6 H 00 - 16 H 00	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours
	Mardi	27/10/2026	6 H 30 - 16 H 30		
	Mercredi	28/10/2026	7 H 00 - 17 H 00		
	Jeudi	29/10/2026	8 H 00 - 18 H 00		

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, 14, 35, 22
DDPP 50, 14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP façade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – Moyens nautiques